

Arrêté AP n°01-26

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité, notamment l'article 2 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté N°4888 du 15 mars 2010, relatif à la sécurité et la commodité du passage des usagers du domaine public dans les voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu l'Arrêté de Monsieur le Maire de Lille n°14565 du 21 mars 2025 ;
Vu la demande de Monsieur LEDUC Maxence ;
Vu l'Avis favorable de la MEL en date du 9 décembre 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation, le stationnement, éviter les accidents et favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite rue Faidherbe :

ARRETE

Article 1 : Une aire de stationnement réservée exclusivement aux véhicules des personnes à mobilité réduite porteurs de la carte européenne de stationnement ou du macaron GIC/GIG est instituée RUE FAIDHERBE au droit du numéro 147.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la matérialisation de la signalisation par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité, faire l'objet d'un recours :
- Administratif (gracieux et/ou hiérarchique)
- Contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 5 : Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Hellemmes, Monsieur le Directeur du Cadre de Vie, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville d'Hellemmes et copie sera adressée à M le Préfet.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 2026



Franck GHERBI
Maire d'Hellemmes